

L'intégration scolaire: position de la FCPQ

«L'éducation des enfants, ce n'est pas une question d'étiquette, c'est une question de besoins et de droits. »

La FCPQ défend la position suivante: « Le droit de chaque élève, quelles que soient ses caractéristiques, de bénéficier des services et des conditions qui sont susceptibles d'assurer sa réussite, étant entendu que les services doivent s'organiser en fonction de ses besoins.»

1. Un enfant, ses besoins, son plan d'intervention et ses services

- 1.1 Des mesures et des pratiques qui favorisent la prévention et le dépistage précoce des difficultés doivent être élaborées et mises en oeuvre;
- 1.2 Le plan d'intervention :
 - 1.2.1 doit respecter la loi au regard de la place déterminante des parents et de leur enfant dans sa gestion;
 - 1.2.2 doit être établi à la suite d'une évaluation exhaustive des forces et des faiblesses de chaque élève handicapé ou en difficulté;
 - 1.2.3 doit être adapté et complet;
 - 1.2.4 doit permettre par un suivi méthodique l'évaluation des interventions et, au besoin, les ajustements nécessaires;
 - 1.2.5 doit permettre ou prévoir le transfert rigoureux d'informations d'une année à l'autre, d'un cycle à l'autre et d'un ordre d'enseignement à l'autre;
 - 1.2.6 doit assurer la continuité des services depuis les premières années de vie, incluant le CPE, jusqu'à la fin du cheminement scolaire;
 - 1.2.7 ceci étant rendu opérationnel par:
 - 1.2.7.1 une uniformisation du modèle de PI et de la démarche de développement de celui-ci;
 - 1.2.7.2 l'informatisation du PI;
 - 1.2.7.3 et la centralisation des données;

- 1.3 Des cheminements scolaires plus longs, pourraient être convenus initialement pour certains enfants HDAA, incluant une fréquentation scolaire possible jusqu'à 21 ans;
- 1.4 Des services professionnels adaptés et suffisants (orthopédagogues, psychologues, travailleurs sociaux, etc.) doivent être offerts par le milieu scolaire et au besoin, par d'autres organismes.

2. Les parents et les intervenants impliqués dans l'accompagnement des élèves HDAA

- 2.1 L'expertise des parents doit être reconnue par les intervenants;
- 2.2 La communication, la collaboration et la concertation entre les différents acteurs impliqués doivent faire l'objet de liens soutenus et transparents entre eux et avec les parents;
- 2.1 L'accompagnement des parents doit assurer : qu'ils connaissent bien leurs droits, que l'on tient compte de leur situation et que l'on permet des rencontres à des moments qui leur conviennent;
- 2.4 La formation initiale et continue des enseignants doit être un incontournable;
- 2.5 Un soutien de qualité et adapté doit être disponible aux enseignants;

3. Contexte éducatif structurant

- 3.1 Les modes de gestion (financement, RH) doivent être différenciés des méthodes d'attribution des services répondant aux besoins des enfants.
- 3.2 La rigueur et la transparence en matière de reddition de comptes doivent porter sur l'allocation des ressources financières, matérielles et humaines destinées aux EHDAA.
- 3.3 L'expertise parentale commande une représentativité des parents d'EHDAA efficiente par:
 - 3.3.1 un soutien financier et professionnel destiné aux parents membres des Comités consultatifs des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
 - 3.3.2 la mise en vigueur immédiate du poste de commissaire parent EHDAA prévu à la LIP;
 - 3.3.3 la révision des structures scolaires, afin de permettre leur présence au sein de celles-ci.
- 3.4 Faire en sorte que les « projets particuliers » adaptent leur mode de fonctionnement pour permettre une meilleure intégration des élèves HDAA.
- 3.5 Il faut mettre fin à l'approche en silo et s'assurer d'une meilleure et authentique collaboration entre les différents ministères et organismes impliqués dans les dossiers des enfants, tout en impliquant les parents dans le processus.

4. Les écoles privées

Les écoles privées sélectives ne font pas leur part pour l'intégration. Le statu quo n'est pas envisageable. Par ailleurs, les sommes actuellement dédiées au financement de l'intégration dans le réseau public, ne doivent pas être affectées par toute éventuelle contribution du réseau privé à l'égard des EHDAA.

5. Suivi aux discussions du Forum

La suite devra se faire tant localement que nationalement, via un comité où les parents sont parties prenantes. Par exemple: le Groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS), ou le CCSEHDAA ou tout autre comité qui répond à l'exigence de présence de représentants de parents.